

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13.213

L'An deux Mille Treize, le 8 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 octobre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 30 octobre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, Mme DOUMECQ, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
Mme MONJOIN représentée par M. GUIARD
M. SERVIT représenté par M. QUENTIN
M. SIMONNET représenté par M. REVOLAT

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON, M. DENIS,
Mme DESCHANP, Mme DUMAS, Mme LEFEBVRE
M. MERLE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 26

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Personnel territorial - Participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

Le décret du 8 novembre 2011, complété par la circulaire du 25 mai 2012, permet aux collectivités territoriales de participer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent.

La collectivité, après avis des membres du Comité Technique, lors de la réunion du 27 juillet 2012, a choisi d'opter pour la procédure dite de "labellisation" pour apporter sa participation au titre du risque prévoyance. La labellisation permet à chaque agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à la condition, pour pouvoir bénéficier de la participation employeur, que cette mutuelle soit labellisée. Cette participation est versée sous forme d'un forfait d'un montant de 10 euros et vient en déduction de la cotisation due par l'agent (avis du Comité Technique le 14 octobre 2013). Il est proposé de mettre en œuvre ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après avis du Comité Technique,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de "labellisation", à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents territoriaux de la ville de Royan,
- de verser directement une participation mensuelle d'un montant brut de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée (le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 novembre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD